

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 10 JUIN 2026

Date de convocation : 3 juin 2026

Président de séance : Régis COUTANT

Lieu de la séance : Salle des fêtes de Congy

Nombre de conseillers en exercice : 70

Nombre de conseillers présents : 55

Nombre de votants : 65

Étaient présents les délégués suivants :

Mme Muguet CURFS, M. Denis MOREAUX, Mme Christine GRAVIER suppléante remplaçant M. Maurice LOMBARD, M. François LEBEGUE, Mme Marie-Josèphe PANFILI suppléante remplaçant Olivier CANY, M. Damien LEGRET, M. Renaud SYMCZYK, Mme Sandrine CLOUET, M. Jean-François MOUSSY, M. Jacky BOCHET, Mme Caroline LAMART, Mme Mélanie GENTY, M. Sylvain BIZZOCCHI, M. Régis COUTANT, Mme Sandrine MIGNON-GROSJEAN, Mme Maryse MINOT, M. Thierry BARBIER, M. Pierre SABLON, Mme Alexandra HACHET, M. Manuel CORDEIRO, Mme Valérie VOL, M. Philippe DUMONT, Mme Linda DIALLO, M. Sébastien BRESSION suppléant remplaçant M. Jean-Pierre URIEL, M. Marcellin MASSY, Mme Aude DUPENT, M. Christophe BERTIN, Mme Coralie GIOT, M. Christophe PETIT, M. Olivier MEUNIER, M. Bernard LISCH, Mme Christine METEYER, M. Didier DEPIT, M. Christophe CHATELAIN, Mme Laurence TOULOUSE, M. Olivier VEAUX, M. Patrick JAGER, Mme Catherine THIROUX, M. Ghislain DE LA SELLE, M. Patrick ACKER, M. Stéphane BOULANT, Mme Laurence CHATEL suppléante remplaçant M. Alexandre PIAT, M. Fabrice HUBERT, M. Jean-Claude BUCQUET, Mme Catherine FONTANESI, M. Olivier HUOT, Mme Marie-Line CHARPENTIER, M. Guillaume FERAT suppléant remplaçant M. Jean POILVERT, M. Rémy JOLY, M. Gilles LEFEVRE, M. Raphaël DELOUVIN, Mme Florence LOURDEZ, Mme Sylvie GUENET-NANSOT, M. Vincent MICHEL et Mme Corinne DEPAUX.

Étaient représentés :

M. Laurent COUVREUR donne pouvoir à M. François LEBEGUE
M. Laurent GROSDIDIER donne pouvoir à M. Jean-Claude BUCQUET
Mme Camille CLAISSE donne pouvoir à Mme Sandrine CLOUET
M. Didier TRANCHANT donne pouvoir à M. Olivier MEUNIER
Mme Isabelle MICHELET donne pouvoir à M. Thierry BARBIER
M. Freddy LECACHEUR donne pouvoir à M. Patrick JAGER
Mme Stéphanie JOBERT donne pouvoir à M. Olivier VEAUX
Mme Karine LECLERE donne pouvoir à M. Jacky BOCHET
M. Guillaume GUERRE donne pouvoir à M. Renaud SYMCZYK
M. Patrick THIBAUT donne pouvoir à Mme Sylvie GUENET-NANSOT.

Était excusé le titulaire suivant : M. Xavier CARTON.

Étaient absents les titulaires suivants : Mme Véronique BARNIER, M. Pascal GUILLEMONT, M. Philippe DAST et M. Alain CAILLAT.

Secrétaire de séance : Mme Maryse MINOT

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30.

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV de la séance du 6 mai 2026

2/ Administration générale

- Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays d'Epernay Terres de Champagne
- France Services. Autorisation au Président de signer la convention départementale
- Construction d'un bâtiment France Services, à Dormans. Lot 4 - Menuiseries intérieures - Plâtrerie. Avenant n°1 au marché de travaux
- Construction d'un bâtiment France Services, à Dormans. Lot 6 - Climatisation Ventilation Chauffage. Avenant n°1 au marché de travaux
- Construction d'un bâtiment France Services, à Dormans. Lot 7 - Électricité. Avenant n°1 au marché de travaux
- Construction d'un bâtiment France Services, à Dormans. Lot 8 - Revêtements sols et murs. Avenant n°1 au marché de travaux
- Aménagement d'un parking végétalisé pour les services communautaires, à Dormans. Attribution du marché de travaux
- Aménagement d'un parking végétalisé pour les services communautaires, à Dormans. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

3/ Eau potable - GEMAPI

- Aménagement de traverse rue Principale, à La Chapelle-sous-Orbais. Rénovation du réseau AEP et renforcement de la défense incendie. Avenant n°2 au marché de travaux

- Diagnostic et pose de repères de crue. Constitution d'un groupement de commande avec le Syndicat mixte de la Marne Moyenne
- 4/ Assainissement
 - Réhabilitation du système d'assainissement à Passy-Grigny. Réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable. Avenant n°1 au marché de travaux
 - Réhabilitation du système d'assainissement à Passy-Grigny. Réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable. Attribution du marché de prestation pour les essais de réception
- 5/ Voiries - Réseaux divers
 - Aménagement VRD des rues Saint Antoine et Landot, à Étoges. Attribution des marchés de travaux
 - Aménagement de trottoirs rue Sainte Anne (RD18), à Montmort-Lucy. Constitution d'un groupement de commande avec la Commune
 - Éclairage public. Conventions avec le SIEM et les communes de Châtillon-sur-Marne, Damery et Romery
- 6/ Environnement - Déchets
 - Prestations de collecte des déchets ménagers et de gestion des déchetteries. Lot 1 - Collecte des déchets ménagers en porte-à-porte. Avenant n°2 au marché SEPUR
 - Prestations de collecte des déchets ménagers et de gestion des déchetteries. Lot 2 - Collecte du verre en apport volontaire. Avenant n°1 au marché MINERIS
 - Prestations de collecte des déchets ménagers et de gestion des déchetteries. Lot 3 - Exploitation des déchetteries. Avenant n°1 au marché SUEZ RV NORD EST
 - Prestations de collecte des déchets ménagers et de gestion des déchetteries. Lot 4 - Enlèvement et traitement des DDS hors ECODDS. Avenant n°1 au marché CHIMIREC VALRECOISE
 - Achat de contenants de collecte des déchets ménagers. Lot 1 - Fourniture et livraison de bacs roulants et pièces détachées. Avenant n°1 au marché CONTENUR
 - Achat de contenants de collecte des déchets ménagers. Lot 2 - Fourniture et livraison de composteurs individuels. Avenant n°1 au marché COLLECTAL
 - Achat de contenants de collecte des déchets ménagers. Lot 3 - Fourniture et livraison de bio-seaux. Avenant n°1 au marché COLLECTAL
- 7/ Ressources humaines
 - Création de postes
- 8/ Finances
 - Règlement budgétaire et financier
 - Comptes Financiers Uniques 2025
 - Affectations définitives des résultats 2025 aux budgets 2026
 - Décision modificative
 - Budget primitif 2026. Budget Économie - 94904
- 9/ Questions diverses

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.

Il propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 mai 2026 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

26-119. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU GROUPE D'ACTION LOCALE DU PAYS D'ÉPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la candidature du Pays d'Epernay Terres de Champagne a été retenue pour bénéficier du programme LEADER 2023-2027 (Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Rurale) et que le territoire s'est vu allouer une enveloppe financière de 1 100 000 €, destinée à soutenir des projets innovants portés par des acteurs publics (collectivités, établissements public...) ou privés (associations, entreprises, agriculteurs, chambres consulaires, ...).

Il ajoute qu'un Groupe d'Action Locale (GAL) a été créé, dans le cadre de ce programme LEADER, pour assurer l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets mais aussi l'animation et l'évaluation du programme.

Il explique qu'il convient de désigner pour siéger au sein du Comité de programmation du GAL, composé de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants répartis pour moitié en un collège des acteurs privés et de la société civile et un collège des acteurs publics, 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour représenter la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.

Prend acte qu'est proclamée **déléguée titulaire**, Mme Catherine FONTANESI.

Prend acte qu'est proclamé **délégué suppléant**, M. Maurice LOMBARD.

Adopté à l'unanimité.

26-120. FRANCE SERVICES. AUTORISATION AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DÉPARTEMENTALE.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le dispositif France Services porte cinq priorités : un renforcement de l'offre de service tant pour les démarches administratives que la lutte contre l'illectronisme, un ancrage local privilégié, un engagement à la résolution des difficultés, un renforcement du maillage et un financement garanti.

Il précise que cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de gestion des France services qui sont présentes dans le département et d'organiser les relations entre les signataires de la présente convention à savoir le Préfet de la Marne, les gestionnaires des France Services et les partenaires locaux, non-signataires de l'accord-cadre national France Services.

Philippe DUMONT précise le rôle du référent préfectoral, celui de l'animateur départemental ainsi que les obligations des partenaires locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte les termes de la convention départementale France Services.

Autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant la délégation, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-121. CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT FRANCE SERVICES, À DORMANS.

LOT N°4 - MENUISERIES INTÉRIEURES - PLÂTRERIE.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX.

Rapporteur : Thierry BARBIER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux de construction de nouveaux locaux France Services, sis 4 boulevard des Varennes à Dormans pour le lot n°4. Menuiseries intérieures - Plâtrerie, a été attribué à l'entreprise SAS MEREAU pour un montant de 128 905,00 € HT.

Il explique que la maîtrise d'ouvrage a demandé l'aménagement du niveau R+1 incluant, par rapport au projet initial, des travaux supplémentaires ; à savoir : la création de 4 bureaux, d'une salle de réunion, ainsi que la prolongation du couloir de desserte.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat qui vise ainsi à prendre en compte l'ajout de cloisons, portes et châssis vitrés, pour un montant de 7 868,07 € HT.

Cet avenant n'a pas d'incidence sur le planning général.

Thierry BARBIER précise que cet avenant représente une augmentation de 6,10% du montant du marché initial du lot n°4.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°25-135 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2025 attribuant le marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 au dit marché tel que détaillé ci-avant, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 136 773,07 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-122. CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT FRANCE SERVICES, À DORMANS.

LOT N°6 - CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX.

Rapporteur : Thierry BARBIER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux de construction de nouveaux locaux France Services, sis 4 boulevard des Varennes à Dormans pour le lot n°6. CVC, a été attribué à l'entreprise PATINET pour un montant de 98 632,10 € HT.

Il explique que la maîtrise d'ouvrage a demandé l'aménagement du niveau R+1 incluant, par rapport au projet initial, des travaux supplémentaires ; à savoir : la création de 4 bureaux, d'une salle de réunion, ainsi que la prolongation du couloir de desserte.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat qui vise ainsi à prendre en compte des réseaux et bouches VMC double flux supplémentaires, des réseaux et unités intérieures pour climatisation / chauffage ainsi que l'augmentation de puissance d'un groupe extérieur, pour un montant de 25 227,22 € HT.

Cet avenant n'a pas d'incidence sur le planning général.

Thierry BARBIER précise que cet avenant représente une augmentation de 25,57% du montant du marché initial du lot n°6.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°25-082 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2025 attribuant le marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 au dit marché tel que détaillé ci-avant, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 123 859,32 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**26-123. CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT FRANCE SERVICES, À DORMANS.
LOT N°7 - ÉLECTRICITÉ.
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Thierry BARBIER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux de construction de nouveaux locaux France Services, sis 4 boulevard des Varennes à Dormans pour le lot n°7. Électricité, a été attribué à l'entreprise SOCIETE EQUIPEMENT RENOVATION, pour un montant de 58 000,00 € HT.

Il explique que la maîtrise d'ouvrage a demandé l'aménagement du niveau R+1 incluant, par rapport au projet initial, des travaux supplémentaires ; à savoir : la création de 4 bureaux, d'une salle de réunion, ainsi que la prolongation du couloir de desserte.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat qui vise ainsi à prendre en compte des luminaires supplémentaires dans les bureaux et circulations, des prises de courant et prises « poste de travail » supplémentaires ainsi que des prises pour vidéoprojecteurs, pour un montant de 11 660,34 € HT.

Cet avenant n'a pas d'incidence sur le planning général.

Thierry BARBIER précise que cet avenant représente une augmentation de 20,10% du montant du marché initial du lot n°7.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°25-082 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2025 attribuant le marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 au dit marché tel que détaillé ci-avant, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 69 660,34 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**26-124. CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT FRANCE SERVICES, À DORMANS.
LOT N°8 - REVÊTEMENTS DES SOLS ET MURS.
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Thierry BARBIER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux de construction de nouveaux locaux France Services, sis 4 boulevard des Varennes à Dormans pour le lot n°8. Revêtements de sols et murs, a été attribué à l'entreprise LAGARDE ET MEREGNANI, pour un montant de 54 009,07 € HT.

Il explique que la maîtrise d'ouvrage a demandé l'aménagement du niveau R+1 incluant, par rapport au projet initial, des travaux supplémentaires ; à savoir : la création de 4 bureaux, d'une salle de réunion, ainsi que la prolongation du couloir de desserte.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat qui vise ainsi à prendre en compte le ragréage, les sols souples, plinthes et peintures supplémentaires, pour un montant de 9 569,39 € HT.

Cet avenant a une incidence de 2 semaines sur le planning général.

Thierry BARBIER précise que cet avenant représente une augmentation de 17,72% du montant du marché initial du lot n°8.

Il informe l'Assemblée que les 4 avenants portent l'opération à un montant de 1 119 003,98 € HT, soit une hausse de 5,10% par rapport au montant initial.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°25-082 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2025 attribuant le marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 au dit marché tel que détaillé ci-avant, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 63 578,46 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**26-125. AMÉNAGEMENT D'UN PARKING VÉGÉTALISÉ POUR LES SERVICES COMMUNAUTAIRES, À DORMANS.
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la création et aménagement d'une zone de stationnement végétalisée, sise boulevard des Varennes à Dormans, destiné exclusivement aux services communautaires.

Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du journal d'annonces légales L'Union et sur la plateforme de dématérialisation.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier le marché de travaux à l'entreprise SOCIETE NOUVELLE STPE pour un montant de 101 638,00 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°25-155 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2025 autorisant le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de confier le marché de travaux à l'entreprise SOCIETE NOUVELLE STPE pour un montant de 101 638,00 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

Olivier MEUNIER souhaite savoir quel type de bornes électriques seront installées sur le parking. Patrick JAGER pense que seront installées des bornes à recharge rapide tout en précisant n'avoir aucune certitude à ce sujet.

26-126. AMÉNAGEMENT D'UN PARKING VÉGÉTALISÉ POUR LES SERVICES COMMUNAUTAIRES, À DORMANS. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création et d'aménagement d'une zone de stationnement végétalisée, sise boulevard des Varennes à Dormans, destiné exclusivement aux services communautaires, a été attribué au bureau d'études GTA INGENIERIE, pour un montant se décomposant de la façon suivante :

- un forfait de 3 025,00 € HT pour la partie « Études »,
 - et un taux de rémunération de 2,75 % pour la partie « Suivi travaux », soit un montant prévisionnel de 3 025,00 € HT,
- Correspondant à un montant provisoire global de 6 050,00 € HT.

Il explique que le montant définitif de rémunération, est arrêté sur la base du montant prévisionnel des travaux défini par le maître d'œuvre lors de la phase PRO et validé par le maître d'ouvrage.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat, qui a pour objet :

- de notifier le démarrage de la tranche conditionnelle « suivi travaux » ;
- de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Il précise que le taux de rémunération définitive est calculé selon les modalités suivantes :

- le montant des travaux arrêté lors de la phase PRO est de 131 712,50 € HT ;
- le taux de rémunération fixé par le maître d'œuvre pour la phase « suivi travaux » est de 2,75 % ;
- la rémunération définitive pour la phase « suivi travaux » est donc de : 3 622,09 € HT.

Il indique que l'avenant n°1 au dit contrat portant fixation du montant définitif de rémunération, pour un montant de 597,09 € HT.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la notification de marché adressée le 1er juillet 2025 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 au marché précité fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 6 647,09 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-127. AMÉNAGEMENT DE TRAVERSE RUE PRINCIPALE, À LA CHAPELLE-SOUS-ORBAIS. RÉNOVATION DU RÉSEAU AEP ET RENFORCEMENT DE LA DÉFENSE INCENDIE. AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux de rénovation du réseau AEP, rue Principale à La Chapelle-sous-Orbaïs et de renforcement de la défense incendie, a été attribué à l'entreprise MARTINS TP pour un montant de 116 595,00 € HT.

Il rappelle également que ledit marché a fait l'objet d'un avenant n°1, sans incidence financière, ni augmentation du délai contractuel, prenant en compte la création d'un bordereau des prix supplémentaires pour la pose de vannes en ligne.

Il explique que, suite aux différentes réunions techniques sur site et après l'analyse des contraintes de circulation, il a été décidé de substituer les 8 derniers centimètres de matériaux autocompactants par une couche de grave bitume de même épaisseur afin de renforcer la réfection de tranchée. La réalisation de ces travaux entraîne la création d'un prix supplémentaire.

Il présente l'avenant n°2 au dit contrat, sans incidence financière, ni augmentation du délai contractuel, qui vise à prendre en compte la création d'un bordereau des prix supplémentaires pour la fourniture et la mise en œuvre de matériaux bitumineux.

Sylvain BIZZOCCHI considère que de nombreuses difficultés sont rencontrées avec les bureaux d'études. Il étaye ses propos en arguant que dans ce cas d'espèce, il était évident que des engins passeraient et que le revêtement prévu ne serait pas suffisamment résistant.

Le Président répond qu'il y a effectivement des erreurs mais qu'il serait exagéré de dire « souvent » et que le plus important est d'avoir remarqué ce manquement avant le démarrage des travaux.

Christophe PETIT, Maire de la commune en question, précise que l'intervention du Département sur la partie voirie a été reportée, pour des raisons budgétaires, à début 2027, et que la modification induite par le présent avenant et pour permettre que la chaussée ne soit pas dégradée en attendant sa reprise par le Département.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°25-129 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2025 autorisant le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux,

Vu la délibération n°25-184 du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2025 attribuant le marché de travaux,

Vu la délibération n°26-032 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2026 portant avenant n°1 au marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°2 au dit contrat.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-128. DIAGNOSTIC ET POSE DE REPÈRES DE CRUE.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne est adhérente, pour la commune de Saint Martin d'Ablais, au Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M), créé le 1er juin 2019 par arrêté interdépartemental.

Il ajoute que la Communauté de Communes a intégré le Programme d'Etudes Préalables (PEP) de Châlons-en-Champagne et de la Marne Moyenne en tant qu'observatrice, sans porter d'actions.

Il explique que, pour toutes communes soumises à un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), la mise en place de repères de crue est une obligation réglementaire.

Il précise que notre collectivité est concernée par le PPRI du secteur d'Épernay (26 communes au total) pour les communes listées ci-après :

. Cœur-de-la-Vallée (Binson-et-Orquigny et Reuil)	. Boursault	. Châtillon-sur-Marne
. Courthiézy	. Damery	. Dormans
. Mareuil-le-Port	. Oeuilly	. Troissy
. Vandières	. Vauciennes	. Venteuil
. Verneuil	. Vincelles	

Il expose que le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M) a souhaité inscrire l'installation de repères de crue dans le PEP de Châlons-en-Champagne et de la Marne Moyenne.

Il propose, pour faciliter la mise en œuvre de cette action, de constituer un groupement de commande avec le S3M, en vue de la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché en procédure adaptée, sous forme d'accord-cadre à bons de commande avec maximum, en application des articles R.2123-1 1 et R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique.

Il présente la convention dudit groupement de commande, désignant le S3M comme coordonnateur, pour la consultation auprès des entreprises, la mise au point, la signature et la notification du marché.

Jean-François MOUSSY précise que la dépense, d'un montant de 18 000 € HT correspondant à la pose de 18 repères de crue, est subventionnée à 80% par l'Etat et que le reste à charge pour la collectivité sera par conséquent de 20% soit 3 600 € HT.

Christophe BERTIN considère que c'est de l'argent public mal utilisé. Le Président répond qu'il ne s'agit pas de juger de l'opportunité de cette dépense car cela est réglementaire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.5211-39,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 mai 2019 portant création du S3M,

Vu la délibération n°2024-15 du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne approuvant la modification de ses statuts pour permettre l'évolution de son périmètre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte d'établir un groupement de commande avec le S3M, tel que prévu à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Approuve les termes de la convention.

Charge le Président de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera au Syndicat Mixte de la Marne Moyenne.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à la majorité - 63 voix POUR

0 voix CONTRE

2 abstentions – Olivier VEAUX, Stéphanie JOBERT par pouvoir à Olivier VEAUX.

**26-129. RÉHABILITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT Á PASSY GRIGNY.
RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE.
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable à Passy-Grigny a été attribué à l'entreprise MARTINS TP, pour la somme de 2 187 010,90 € HT.

Indique que le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché précité prévoit au titre de l'article 5.2. « Avance forfaitaire » un remboursement de l'avance forfaitaire en une seule fois dès lors que le marché aura atteint 65 % d'avancement.

Il explique que cette clause n'est pas adaptée au présent marché au vu de l'importance de l'avance forfaitaire et du montant prévisionnel des acomptes.

Il propose d'échelonner le remboursement de l'avance en tenant compte du montant de l'avance accordée et des sommes restant dues au titulaire.

Il présente l'avenant n° 1 au dit contrat modifiant l'article 5.2 « Avance forfaitaire » comme suit :

« Le candidat est informé qu'une avance de 10 % pour les groupes et 20 % pour les PME est prévue si le montant du marché ou du lot excède la somme de 50 000 euros hors taxes et s'il comporte un délai d'exécution supérieur à deux mois.

- *La base de calcul de l'avance forfaitaire est de 10 % pour les groupes et 20 % pour les PME du montant TTC du montant initial du marché ou du lot, en déduisant l'avance forfaitaire sollicitée par le ou les sous-traitants, déterminée au prorata de leurs prestations (lorsque le marché ou lot dans le délai d'exécution est inférieur à 1 an),*

- *La base de calcul de l'avance forfaitaire est de 10 % pour les groupes et 20 % pour les PME d'une somme égale à douze fois le montant initial du marché ou de la tranche divisé par la durée du marché ou de la tranche exprimée en mois,*

en déduisant l'avance forfaitaire sollicitée par le ou les sous-traitants, déterminée au prorata de leurs prestations (lorsque le marché ou lot dont le délai d'exécution est supérieur à 1 an).

Cette avance forfaitaire ne sera mandatée par le maître d'ouvrage que si le titulaire ou le sous-traitant a constitué une garantie à première demande pour garantir le remboursement de l'intégralité de l'avance forfaitaire.

Le remboursement de l'avance forfaitaire interviendra dès lors que le marché aura atteint 65 % d'avancement du montant initial de la tranche affirmée et devra être terminé lorsque ledit montant aura atteint 80 %. Conformément à l'article R2191-11 du Code de la Commande Publique, le remboursement de l'avance est échelonné en tenant compte du montant de l'avance accordée et des sommes restant dues au titulaire. Ce remboursement s'impute par précompte sur les sommes dues au titulaire.

Aucune avance facultative n'est versée à l'entrepreneur. »

Il présente que l'avenant n'a pas d'incidence financière.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2191-3 à R.2191-18,

Vu la délibération n°26-036 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2026 attribuant le marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n° 1 au dit contrat modifiant l'article 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**26-130. RÉHABILITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT Á PASSY GRIGNY.
RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE.
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION POUR LES ESSAIS DE RÉCEPTION.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable à Passy-Grigny.

Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée pour désigner un prestataire en vue de la réalisation des essais de réception sur les ouvrages d'assainissement.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier le marché à l'entreprise SATER, pour son offre de base, pour la somme de 69 992,80 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°26-113 du Conseil communautaire en date du 06 mai 2026 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°26-116 du Conseil communautaire en date du 06 mai 2026 autorisant le Président à lancer une consultation pour désigner un prestataire en vue de la réalisation des essais de réception sur les ouvrages d'assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de confier le marché à l'entreprise SATER, pour la somme de 69 992,80 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-131. AMÉNAGEMENT VRD DES RUES SAINT ANTOINE ET LANDOT, Á ÉTOGES. ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux d'aménagement VRD des rues Saint Antoine, Landot et du Cimetière à Étoges et qu'un groupement de commande a été constitué avec la commune qui souhaite l'aménagement des accotements, trottoirs, parking et entrées charretières, la pose de revêtements en pavés, les travaux d'espaces verts, le comblement des caves sous le domaine public, les travaux liés aux captages des sources et des travaux sur le domaine privé.

Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du BOAMP (Annonce n°26-34247) et sur la plateforme de dématérialisation.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier :

- le lot 1. Réseaux humides à l'entreprise SOGEA EST BTP, pour sa variante en tranchées communes, pour un montant de 477 746,00 € HT
- le lot 2. Voirie à l'entreprise LINGENHELD TP, pour un montant de 468 108,00 € HT.

Patrick JAGER précise que le lot n°2 a été confié à un groupe venant d'Alsace et ayant fait l'acquisition d'une entreprise locale.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°26-045 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2026 portant constitution d'un groupement de commande avec la commune d'Étoges et désignant la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement,

Vu la délibération n°26-046 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2026 instaurant un fonds de concours de la commune d'Étoges,

Vu la délibération n°26-047 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2026 autorisant le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux et demande de subvention,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de confier :

- le lot 1. Réseaux humides à l'entreprise SOGEA EST BTP, pour sa variante, pour un montant de 477 746,00 € HT
- le lot 2. Voirie à l'entreprise LINGENHELD TP, pour un montant de 468 108,00 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les marchés ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-132. AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS RUE SAINTE ANNE (RD 18), Á MONTMORT-LUCY. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Commune de Montmort-Lucy s'est portée maître d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de trottoirs rue Ste Anne, le long de la RD 18.

Il explique que la présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement dudit groupement d'achat.

Les travaux à la charge de la Communauté de Communes consistent en :

- la pose de bordures,
- la gestion des eaux pluviales,
- le reprofilage et reprise de voirie,
- et la signalisation horizontale et verticale liée aux amendes de police.

Il propose d'établir une convention de groupement de commande avec la Commune de Montmort-Lucy, pour les travaux précités.

Cette convention désigne la Commune de Montmort-Lucy comme coordonnateur, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, fixe les participations financières des deux collectivités et les modalités d'exécution des marchés.

Il précise que la Commune de Montmort-Lucy procèdera au règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'opération et produira auprès de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, « au fil de l'eau », un avis des sommes à payer matérialisant l'appel de fond réel la concernant, justificatifs à l'appui.

Sylvain BIZZOCCHI demande si le département de la Marne est concerné par la réalisation de ces travaux. Patrick JAGER répond par la négative en expliquant que cela ne concerne que les trottoirs.

Vu la délibération n°02/04/2026 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2026 de la Commune de Montmort-Lucy, portant constitution d'un groupement de commande pour les travaux de trottoirs de la rue Ste Anne, le long de la RD 18,

Vu la convention constitutive du groupement de commande relative aux travaux précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte d'établir une convention avec la Commune de Montmort-Lucy pour la réalisation des travaux précités.

Approuve les termes de la convention avec la Commune.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**26-133. ÉCLAIRAGE PUBLIC. RUE DES PERVENCHES, À CHÂTILLON-SUR-MARNE.
CONVENTION AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée le projet de réalisation de travaux d'éclairage public rue des Pervenches à Châtillon-sur-Marne. Il présente la convention financière n°2026-0026 établie par le SIEM portant répartition des coûts entre le syndicat et la collectivité. Il rappelle que par délibération n°24-149 en date du 24 juillet 2024, a été défini le champ d'intervention de la Communauté en matière d'investissement pour l'éclairage public ; à savoir qu'elle prend en charge :

- la fourniture de candélabre, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 1 700,00 € HT l'unité
- la fourniture de crosse, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 700,00 € HT l'unité
- l'éclairage spécifique des passages piétons si le niveau d'éclairement routier est insuffisant
- le passage de fourreaux, y compris ceux nécessaires à l'éclairage public des bâtiments publics, des monuments, sites remarquables, ... et ce, uniquement dans le cadre d'une opération globale initiée par la Communauté.

Le surcoût lié à un choix de candélabre ou de crosse dont le montant à l'unité serait supérieur aux sommes précitées sera financé par la commune concernée.

Il présente la convention entre la Communauté et la Commune définissant les modalités financières et administratives de l'opération.

A titre indicatif, la part prévisionnelle à charge de la Communauté de Communes est de 9 821,53 € et celle de la commune de 2 112,39 €.

Patrick JAGER précise que le nombre de points lumineux est de 11.

Vu la délibération n°24-149 du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2024 définissant le champ d'intervention de la Communauté de communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Vu la convention n°2026-0026 établie par le SIEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve les termes de la convention avec le SIEM.

Approuve les termes de la convention avec la Commune.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**26-134. ÉCLAIRAGE PUBLIC. AVENUE DE CHAMPAGNE, À DAMERY.
CONVENTION AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée le projet de réalisation de travaux d'éclairage public avenue de Champagne à Damery.

Il présente la convention financière n°2026-0063 établie par le SIEM portant répartition des coûts entre le syndicat et la collectivité.

Il rappelle que par délibération n°24-149 en date du 24 juillet 2024, a été défini le champ d'intervention de la Communauté en matière d'investissement pour l'éclairage public ; à savoir qu'elle prend en charge :

- la fourniture de candélabre, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 1 700,00 € HT l'unité
- la fourniture de crosse, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 700,00 € HT l'unité
- l'éclairage spécifique des passages piétons si le niveau d'éclairement routier est insuffisant
- le passage de fourreaux, y compris ceux nécessaires à l'éclairage public des bâtiments publics, des monuments, sites remarquables, ... et ce, uniquement dans le cadre d'une opération globale initiée par la Communauté.

Le surcoût lié à un choix de candélabre ou de crosse dont le montant à l'unité serait supérieur aux sommes précitées sera financé par la commune concernée.

Il présente la convention entre la Communauté et la Commune définissant les modalités financières et administratives de l'opération.

A titre indicatif, la part prévisionnelle à charge de la Communauté de Communes est de 8 053,58 € et celle de la commune de 311,90 €.

Patrick JAGER précise que le nombre de points lumineux est de 6.

Vu la délibération n°24-149 du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2024 définissant le champ d'intervention de la Communauté de communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Vu la convention n°2026-0063 établie par le SIEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve les termes de la convention avec le SIEM.

Approuve les termes de la convention avec la Commune.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**26-135. ÉCLAIRAGE PUBLIC. RUES SAINT LAURENT ET SAINT VINCENT, Á ROMERY.
CONVENTION AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée le projet de réalisation de travaux d'éclairage public rues St Laurent et St Vincent à Romery. Il présente la convention financière n°2026-0055 établie par le SIEM portant répartition des coûts entre le syndicat et la collectivité. Il rappelle que par délibération n°24-149 en date du 24 juillet 2024, a été défini le champ d'intervention de la Communauté en matière d'investissement pour l'éclairage public ; à savoir qu'elle prend en charge :

- la fourniture de candélabre, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 1 700,00 € HT l'unité
- la fourniture de crosse, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 700,00 € HT l'unité
- l'éclairage spécifique des passages piétons si le niveau d'éclairement routier est insuffisant
- le passage de fourreaux, y compris ceux nécessaires à l'éclairage public des bâtiments publics, des monuments, sites remarquables, ... et ce, uniquement dans le cadre d'une opération globale initiée par la Communauté.

Le surcoût lié à un choix de candélabre ou de crosse dont le montant à l'unité serait supérieur aux sommes précitées sera financé par la commune concernée.

Il présente la convention entre la Communauté et la Commune définissant les modalités financières et administratives de l'opération.

A titre indicatif, la part prévisionnelle à charge de la Communauté de Communes est de 13 639,57 € et celle de la commune de 11 110,64 €.

Patrick JAGER précise que le nombre de points lumineux est de 9.

Vu la délibération n°24-149 du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2024 définissant le champ d'intervention de la Communauté de communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Vu la convention n°2026-0055 établie par le SIEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve les termes de la convention avec le SIEM.

Approuve les termes de la convention avec la Commune.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**26-136. PRESTATIONS DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET DE GESTION DES DÉCHETTERIES.
LOT 1 - PRESTATIONS DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS EN PORTE-À-PORTE.
AVENANT N°2 AU MARCHÉ SEPUR.**

Rapporteur : Fabrice HUBERT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif au lot 1. *Prestations de collecte des déchets ménagers en porte-à-porte* a été attribué à l'entreprise SEPUR, pour un montant de 5 810 551,92 € HT et qu'il a fait l'objet d'un 1er avenant pour la mise à disposition et l'installation d'un système de lecture ainsi que l'accès et l'utilisation de la plateforme informatique correspondante, pour un montant de 36 000 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 5 846 551,92 € HT.

Il explique que dans la formule de révision des prix prévue au marché, l'indice utilisé, à savoir 1870-Gazole, n'est plus diffusé depuis le 15 janvier 2026 et que l'INSEE ne propose pas d'indice de remplacement.

Il présente l'avenant n°2 au dit contrat, qui a pour objet de remplacer, dans toutes les clauses du marché relatives à la révision des prix, l'indice précité par l'indice 07221FM-Gazole (France métropolitaine), publié par l'INSEE.

La structure de la formule de révision des prix demeure inchangée, seul l'indice de référence est modifié.

Il précise que la substitution d'indice est effectuée à périmètre constant, sans modification de l'économie générale du marché, et que le raccordement entre les deux indices est effectué de manière à garantir la neutralité financière pour les parties à la date de substitution.

À cette fin, le coefficient de raccordement se calcule de la façon suivante :

Coefficient de raccordement calculé (C) = V_a / V_{Pd} , avec :

. V_a , la dernière valeur connue de l'indice 1870 arrêté ;

. V_{Pd} , la valeur correspondante de l'indice 07221FM à la même période servira de nouvelle base.

Soit $136,18 / 98,39 = 1,3841$.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°22-134 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2022 autorisant le Président à signer le marché de collecte des déchets ménagers en porte-à-porte (lot n°1),

Vu la délibération n°25-220 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2025 portant avenant n°1 au marché de prestations,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 mai 2026,

Considérant la disparition, depuis le 15 janvier 2026, de l'indice de référence 1870-Gazole initialement utilisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°2 au dit contrat tel que décrit ci-avant, ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**26-137. PRESTATIONS DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET DE GESTION DES DÉCHETTERIES.
LOT 2 - COLLECTE DU VERRE EN APPORT VOLONTAIRE.
AVENANT N°1 AU MARCHÉ MINERIS.**

Rapporteur : Fabrice HUBERT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif au lot 2. *Collecte du verre en apport volontaire* a été attribué à l'entreprise MINERIS SAS, pour un montant de 734 680,00 € HT.

Il explique que dans la formule de révision des prix prévue au marché, l'indice utilisé, à savoir 1870-Gazole, n'est plus diffusé depuis le 15 janvier 2026 et que l'INSEE ne propose pas d'indice de remplacement.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat, qui a pour objet de remplacer, dans toutes les clauses du marché relatives à la révision des prix, l'indice précité par l'indice 07221FM-Gazole (France métropolitaine), publié par l'INSEE.

La structure de la formule de révision des prix demeure inchangée, seul l'indice de référence est modifié.

Il précise que la substitution d'indice est effectuée à périmètre constant, sans modification de l'économie générale du marché, et que le raccordement entre les deux indices est effectué de manière à garantir la neutralité financière pour les parties à la date de substitution.

À cette fin, le coefficient de raccordement se calcule de la façon suivante :

Coefficient de raccordement calculé (C) = V_a / V_{Pd} , avec :

. V_a , la dernière valeur connue de l'indice 1870 arrêté ;

. V_{Pd} , la valeur correspondante de l'indice 07221FM à la même période servira de nouvelle base.

Soit $136.18 / 98,39 = 1,3841$.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°22-135 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2022 autorisant le Président à signer le marché de collecte du verre en apport volontaire (lot n°2),

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 mai 2026,

Considérant la disparition, depuis le 15 janvier 2026, de l'indice de référence 1870-Gazole initialement utilisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°1 au dit contrat tel que décrit ci-avant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**26-138. PRESTATIONS DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET DE GESTION DES DÉCHETTERIES.
LOT 3 - EXPLOITATION DES DÉCHETTERIES.
AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUEZ RV NORD EST.**

Rapporteur : Fabrice HUBERT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif au lot 3. *Exploitation des déchetteries* a été attribué à l'entreprise SUEZ RV NORD EST, pour un montant de 5 737 988,88 € HT.

Il explique que dans la formule de révision des prix prévue au marché, l'indice utilisé, à savoir 1870-Gazole, n'est plus diffusé depuis le 15 janvier 2026 et que l'INSEE ne propose pas d'indice de remplacement.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat, qui a pour objet de remplacer, dans toutes les clauses du marché relatives à la révision des prix, l'indice précité par l'indice 07221FM-Gazole (France métropolitaine), publié par l'INSEE.

La structure de la formule de révision des prix demeure inchangée, seul l'indice de référence est modifié.

Il précise que la substitution d'indice est effectuée à périmètre constant, sans modification de l'économie générale du marché, et que le raccordement entre les deux indices est effectué de manière à garantir la neutralité financière pour les parties à la date de substitution.

À cette fin, le coefficient de raccordement se calcule de la façon suivante :

Coefficient de raccordement calculé (C) = V_a / V_{Pd} , avec :

. V_a , la dernière valeur connue de l'indice 1870 arrêté ;

. V_{Pd} , la valeur correspondante de l'indice 07221FM à la même période servira de nouvelle base.

Soit $136.18 / 98,39 = 1,3841$.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°22-136 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2022 autorisant le Président à signer le marché d'exploitation des déchetteries (lot n°3),

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 mai 2026,

Considérant la disparition, depuis le 15 janvier 2026, de l'indice de référence 1870-Gazole initialement utilisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°1 au dit contrat tel que décrit ci-avant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**26-139. PRESTATIONS DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET DE GESTION DES DÉCHETTERIES.
LOT 4 - MISE A DISPOSITION DES CONTENANTS, ENLÈVEMENT ET TRAITEMENT DES DDS (HORS FILIÈRE ECODDS).
AVENANT N°1 AU MARCHÉ CHIMIREC VALRECOISE.**

Rapporteur : Fabrice HUBERT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif au lot 4. *Mise à disposition des contenants, enlèvements et traitement des déchets dangereux spéciaux (hors filière ECODDS)* a été attribué à l'entreprise CHIMIREC VALRECOISE, pour un montant de 357 200,00 € HT.

Il explique que dans la formule de révision des prix prévue au marché, l'indice utilisé, à savoir 1870-Gazole, n'est plus diffusé depuis le 15 janvier 2026 et que l'INSEE ne propose pas d'indice de remplacement.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat, qui a pour objet de remplacer, dans toutes les clauses du marché relatives à la révision des prix, l'indice précité par l'indice 07221FM-Gazole (France métropolitaine), publié par l'INSEE.

La structure de la formule de révision des prix demeure inchangée, seul l'indice de référence est modifié.

Il précise que la substitution d'indice est effectuée à périmètre constant, sans modification de l'économie générale du marché, et que le raccordement entre les deux indices est effectué de manière à garantir la neutralité financière pour les parties à la date de substitution.

À cette fin, le coefficient de raccordement se calcule de la façon suivante :

Coefficient de raccordement calculé (C) = V_a / V_{Pd} , avec :

. V_a , la dernière valeur connue de l'indice 1870 arrêté ;

. V_{Pd} , la valeur correspondante de l'indice 07221FM à la même période servira de nouvelle base.

Soit $136.18 / 98,39 = 1,3841$.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°22-137 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2022 autorisant le Président à signer le marché de mise à disposition des contenants, enlèvements et traitement des déchets dangereux spéciaux -hors filière ECODDS- (lot n°4),

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 mai 2026,

Considérant la disparition, depuis le 15 janvier 2026, de l'indice de référence 1870-Gazole initialement utilisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°1 au dit contrat tel que décrit ci-avant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**26-140. ACHAT DE CONTENANTS DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS.
LOT 1 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS ET PIÈCES DÉTACHÉES.
AVENANT N°1 À L'ACCORD-CADRE CONTENUR**

Rapporteur : Fabrice HUBERT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'accord cadre mono-attributaire, à bons de commande, relatif au lot 1. *Fourniture et livraison de bacs roulants et pièces détachées* a été attribué à l'entreprise CONTENUR, pour un montant annuel maximum de 50 000 € HT.

La durée dudit accord-cadre est d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction (soit un délai maximum de trois ans).

Il explique que dans la formule de révision des prix prévue au marché, l'indice utilisé, à savoir 1870-Gazole, n'est plus diffusé depuis le 15 janvier 2026 et que l'INSEE ne propose pas d'indice de remplacement.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat, qui a pour objet de remplacer, dans toutes les clauses du marché relatives à la révision des prix, l'indice précité par l'indice 07221FM-Gazole (France métropolitaine), publié par l'INSEE.

La structure de la formule de révision des prix demeure inchangée, seul l'indice de référence est modifié.

Il précise que la substitution d'indice est effectuée à périmètre constant, sans modification de l'économie générale du marché, et que le raccordement entre les deux indices est effectué de manière à garantir la neutralité financière pour les parties à la date de substitution.

À cette fin, le coefficient de raccordement se calcule de la façon suivante :

Coefficient de raccordement calculé (C) = V_a / V_{Pd} , avec :

. V_a , la dernière valeur connue de l'indice 1870 arrêté ;

. V_{Pd} , la valeur correspondante de l'indice 07221FM à la même période servira de nouvelle base.

Soit $136.18 / 98,39 = 1,3841$.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°24-019 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2024 autorisant le Président à signer les accords-cadres à bons de commande, afin d'acquérir des bacs roulants, des composteurs individuels et des bio-seaux,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 mai 2026,

Considérant la disparition, depuis le 15 janvier 2026, de l'indice de référence 1870-Gazole initialement utilisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°1 au dit accord-cadre tel que décrit ci-avant, ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**26-141. ACHAT DE CONTENANTS DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS.
LOT 2 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS.
AVENANT N°1 À L'ACCORD-CADRE COLLECTAL.**

Rapporteur : Fabrice HUBERT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'accord cadre mono-attributaire, à bons de commande, relatif au lot 2. *Fourniture et livraison de composteurs individuels* a été attribué à l'entreprise COLLECTAL, pour un montant annuel maximum de 135 000 € HT.

La durée dudit accord-cadre est d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction (soit un délai maximum de trois ans).

Il explique que dans la formule de révision des prix prévue au marché, l'indice utilisé, à savoir 1870-Gazole, n'est plus diffusé depuis le 15 janvier 2026 et que l'INSEE ne propose pas d'indice de remplacement.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat, qui a pour objet de remplacer, dans toutes les clauses du marché relatives à la révision des prix, l'indice précité par l'indice 07221FM-Gazole (France métropolitaine), publié par l'INSEE.

La structure de la formule de révision des prix demeure inchangée, seul l'indice de référence est modifié.

Il précise que la substitution d'indice est effectuée à périmètre constant, sans modification de l'économie générale du marché, et que le raccordement entre les deux indices est effectué de manière à garantir la neutralité financière pour les parties à la date de substitution.

À cette fin, le coefficient de raccordement se calcule de la façon suivante :

Coefficient de raccordement calculé (C) = V_a / V_{Pd} , avec :

. V_a , la dernière valeur connue de l'indice 1870 arrêté ;

. V_{Pd} , la valeur correspondante de l'indice 07221FM à la même période servira de nouvelle base.

Soit $136.18 / 98,39 = 1,3841$.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°24-019 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2024 autorisant le Président à signer les accords-cadres à bons de commande, afin d'acquérir des bacs roulants, des composteurs individuels et des bio-seaux,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 mai 2026,

Considérant la disparition, depuis le 15 janvier 2026, de l'indice de référence 1870-Gazole initialement utilisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°1 au dit accord-cadre tel que décrit ci-avant, ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**26-142. ACHAT DE CONTENANTS DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS.
LOT 3 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE BIO-SEAUX.
AVENANT N°1 À L'ACCORD-CADRE COLLECTAL**

Rapporteur : Fabrice HUBERT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'accord cadre mono-attributaire, à bons de commande, relatif au lot 3. *Fourniture et livraison de bio-seaux* a été attribué à l'entreprise COLLECTAL, pour un montant annuel maximum de 25 000 € HT.

La durée dudit accord-cadre est d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction (soit un délai maximum de trois ans).

Il explique que dans la formule de révision des prix prévue au marché, l'indice utilisé, à savoir 1870-Gazole, n'est plus diffusé depuis le 15 janvier 2026 et que l'INSEE ne propose pas d'indice de remplacement.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat, qui a pour objet de remplacer, dans toutes les clauses du marché relatives à la révision des prix, l'indice précité par l'indice 07221FM-Gazole (France métropolitaine), publié par l'INSEE.

La structure de la formule de révision des prix demeure inchangée, seul l'indice de référence est modifié.

Il précise que la substitution d'indice est effectuée à périmètre constant, sans modification de l'économie générale du marché, et que le raccordement entre les deux indices est effectué de manière à garantir la neutralité financière pour les parties à la date de substitution.

À cette fin, le coefficient de raccordement se calcule de la façon suivante :

Coefficient de raccordement calculé (C) = V_a / V_{Pd} , avec :

. V_a , la dernière valeur connue de l'indice 1870 arrêté ;

. V_{Pd} , la valeur correspondante de l'indice 07221FM à la même période servira de nouvelle base.

Soit $136.18 / 98,39 = 1,3841$.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°24-019 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2024 autorisant le Président à signer les accords-cadres à bons de commande, afin d'acquérir des bacs roulants, des composteurs individuels et des bio-seaux,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 mai 2026,

Considérant la disparition, depuis le 15 janvier 2026, de l'indice de référence 1870-Gazole initialement utilisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°1 au dit accord-cadre tel que décrit ci-avant, ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

Fabrice HUBERT porte à l'attention des élus un problème récurrent ces derniers temps, à la déchetterie de Mareuil-le-Port et celle de Châtillon-sur-Marne à savoir le vandalisme. En effet, il y a des effractions quasi quotidiennes. Le Président prend la parole et précise que des solutions sont actuellement étudiées et constate qu'en présence de vidéo surveillance, le vandalisme se fait plus rare. Olivier VEAUX précise que lors de la dernière intrusion, la Gendarmerie était intervenue très rapidement.

26-143. CRÉATION DE POSTES

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Sur proposition du Rapporteur,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, des postes à temps complet, dont le détail est repris ci-dessous :

Catégorie	Grade	DHS du poste à créer
C	Adjoint technique	35/35
C	Adjoint technique	35/35

Dans le cas où un emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Ajoute que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant la délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-144. NOMENCLATURE M57 - ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER.

Rapporteur : Sandrine CLOUET

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est un document qui a pour vocation à définir et à rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Il ajoute que le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 et plus particulièrement avant la séance lors de laquelle le premier budget primitif appliquant ladite instruction est voté.

Il précise par ailleurs que ce règlement :

- permet de recenser les règles internes de gestion budgétaires, comptables et financières dont celles relatives aux amortissements ;
- permet de définir et d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'Ordonnateur et le Comptable Public ;
- fixe les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Il précise également que ce règlement budgétaire et financier comporte cinq parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- titre 1 : Le cadre budgétaire
- titre 2 : L'exécution du budget
- titre 3 : La gestion de la pluri annualité
- titre 4 : Les régies
- titre 5 : Dispositions diverses.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Il propose au Conseil communautaire de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-8,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Considérant la délibération n°23-169 du Conseil communautaire en date du 6 septembre 2023 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'installation du nouveau Conseil communautaire, issu du renouvellement des conseils municipaux, le 9 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Adopte le règlement budgétaire et financier.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**26-145. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.
BUDGET GÉNÉRAL - 94900.**

Rapporteur : Sandrine CLOUET

Le Président se retire au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives et décisions budgétaires portant virement de crédits qui s'y rattachent,

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultats propres à l'exercice 2025	14 910 808,39	11 335 950,62	3 574 857,77
	résultats antérieurs reportés	3 109 365,89		3 109 365,89
	résultat à affecter			6 684 223,66
INVESTISSEMENT	résultats propres à l'exercice 2025	5 355 659,11	4 446 272,02	909 387,09
	résultats antérieurs reportés		1 931 519,87	-1 931 519,87
	solde global d'exécution			-1 022 132,78
cumul des résultats propres à l'exercice 2025				4 484 244,86
cumul des reports				1 177 846,02
ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2025		215 621,00	1 540 902,00	-1 325 281,00
RESULTATS CUMULES 2025		23 591 454,39	19 254 644,51	4 336 809,88

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Approuve le compte financier unique 2025 du budget Général - 94900, tel que présenté ci-dessus.

Donne pouvoir au Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**26-146. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 AU BUDGET 2026.
BUDGET GÉNÉRAL - 94900.**

Rapporteur : Sandrine CLOUET

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°26-053 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2026 déterminant par anticipation avant le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 l'affectation et les reports des résultats de l'exercice 2025 pour inscription au Budget Primitif 2026,

Après avoir approuvé le 10 juin 2026 le CFU 2025 qui présente un résultat de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant égal à +6 684 223,66 €,

Constatant que la section d'investissement dudit CFU fait apparaître :

- un solde d'exécution global de -1 022 132,78 €
 - un solde des restes à réaliser de -1 325 281,00 €
- entraînant un besoin de financement de 2 347 413,78 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide, sur proposition du Rapporteur, d'affecter définitivement ces résultats comme suit :

Affectation compte R1068	2 347 413,78 €
Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-)	4 336 809,88 €
Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-)	-1 022 132,78 €
Crédits de reports investissement dépenses	1 540 902,00 €
Crédits de reports investissement recettes	215 621,00 €

Adopté à l'unanimité.

26-147. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025. BUDGET OPAH - 94901.

Rapporteur : Sandrine CLOUET

Le Président se retire au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives et décisions budgétaires portant virement de crédits qui s'y rattachent,

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultats propres à l'exercice 2025	121 892,07	121 891,85	0,22
	résultats antérieurs reportés	0,00		0,00
	résultat à affecter			0,22
INVESTISSEMENT	résultats propres à l'exercice 2025	130 509,29	169 383,07	-38 873,78
	résultats antérieurs reportés	44 756,62		44 756,62
	solde global d'exécution			5 882,84
cumul des résultats propres à l'exercice 2025				-38 873,56
cumul des reports				44 756,62
ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2025		0,00	266 080,00	-266 080,00
RESULTATS CUMULES 2025		297 157,98	557 354,92	-260 196,94

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Approuve le compte financier unique 2025 du budget OPAH - 94901, tel que présenté ci-dessus.

Donne pouvoir au Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-148. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 AU BUDGET 2026. BUDGET OPAH - 94901.

Rapporteur : Sandrine CLOUET

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°26-054 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2026 déterminant par anticipation avant le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 l'affectation et les reports des résultats de l'exercice 2025 pour inscription au Budget Primitif 2026,

Après avoir approuvé le 10 juin 2026 le CFU 2025 qui présente un résultat de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant égal à +0,22 €,

Constatant que la section d'investissement dudit CFU fait apparaître :

- un solde d'exécution global de +5 882,84 €
 - un solde des restes à réaliser de -266 080,00 €
- entraînant un besoin de financement de 260 197,16 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide, sur proposition du Rapporteur, d'affecter définitivement ces résultats comme suit :

Affectation compte R1068	0,22 €
Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-)	0,00 €
Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-)	5 882,84 €
Crédits de reports investissement dépenses	266 080,00 €
Crédits de reports investissement recettes	0,00 €

Adopté à l'unanimité.

26-149. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.

Rapporteur : Sandrine CLOUET

Le Président se retire au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives et décisions budgétaires portant virement de crédits qui s'y rattachent,

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultats propres à l'exercice 2025	2 285 700,10	2 046 123,83	239 576,27
	résultats antérieurs reportés	2 254 154,95		2 254 154,95
	résultat à affecter			2 493 731,22
INVESTISSEMENT	résultats propres à l'exercice 2025	2 492 073,42	2 827 784,10	-335 710,68
	résultats antérieurs reportés	470 669,04		470 669,04
	solde global d'exécution			134 958,36
cumul des résultats propres à l'exercice 2025				-96 134,41
cumul des reports				2 724 823,99
ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2025		111 648,00	362 357,00	-250 709,00
RESULTATS CUMULES 2025		7 614 245,51	5 236 264,93	2 377 980,58

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Approuve le compte financier unique 2025 du budget Assainissement collectif - 94902, tel que présenté ci-dessus.

Donne pouvoir au Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-150. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 AU BUDGET 2026.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.

Rapporteur : Sandrine CLOUET

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la délibération n°26-055 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2026 déterminant par anticipation avant le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 l'affectation et les reports des résultats de l'exercice 2025 pour inscription au Budget Primitif 2026,

Après avoir approuvé le 10 juin 2026 le CFU 2025 qui présente un résultat de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de +2 493 731,22 €,

Constatant que la section d'investissement dudit CFU fait apparaître :

- un solde d'exécution global de +134 958,36 €
 - un solde des restes à réaliser de -250 709,00 €
- entraînant un besoin de financement de 115 750,64 €.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide, sur proposition du Rapporteur, d'affecter définitivement ces résultats comme suit :

Affectation compte R1068	115 750,64 €
Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-)	2 377 980,58 €
Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-)	134 958,36 €
Crédits de reports investissement dépenses	362 357,00 €
Crédits de reports investissement recettes	111 648,00 €

Adopté à l'unanimité.

26-151. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025. BUDGET EAU POTABLE - 94903.

Rapporteur : Le Président

Le Président se retire au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
 Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,
 Considérant le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives et décisions budgétaires portant virement de crédits qui s'y rattachent,
 Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultats propres à l'exercice 2025	1 696 436,41	1 412 714,40	283 722,01
	résultats antérieurs reportés	1 771 091,77		1 771 091,77
	résultat à affecter			2 054 813,78
INVESTISSEMENT	résultats propres à l'exercice 2025	1 732 709,32	2 700 659,60	-967 950,28
	résultats antérieurs reportés	195 830,05		195 830,05
	solde global d'exécution			-772 120,23
cumul des résultats propres à l'exercice 2025				-684 228,27
cumul des reports				1 966 921,82
ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2025		302 921,00	513 404,00	-210 483,00
RESULTATS CUMULES 2025		5 698 988,55	4 626 778,00	1 072 210,55

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Constata les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
Approuve le compte financier unique 2025 du budget Eau potable - 94903, tel que présenté ci-dessus.
Donne pouvoir au Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-152. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 AU BUDGET 2026. BUDGET EAU POTABLE - 94903.

Rapporteur : Sandrine CLOUET

Entendu l'exposé du Rapporteur,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction comptable M49,
 Vu la délibération n°26-056 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2026 déterminant par anticipation avant le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 l'affectation et les reports des résultats de l'exercice 2025 pour inscription au Budget Primitif 2026,
 Après avoir approuvé le 10 juin 2026 le CFU 2025 qui présente un résultat de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant égal à +2 054 813,78 €,
 Constatant que la section d'investissement dudit CFU fait apparaître :
 - un solde d'exécution global de -772 120,23 €
 - un solde des restes à réaliser de -210 483,00 €
 entraînant un besoin de financement de 982 603,23 €.
 Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide, sur proposition du Rapporteur, d'affecter définitivement ces résultats comme suit :

Affectation compte R1068	982 603,23 €
Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-)	1 072 210,55 €
Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-)	-772 120,23 €
Crédits de reports investissement dépenses	513 404,00 €
Crédits de reports investissement recettes	302 921,00 €

Adopté à l'unanimité.

26-153. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

BUDGET ÉCONOMIE - 94904.

Rapporteur : Sandrine CLOUET

Le Président se retire au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives et décisions budgétaires portant virement de crédits qui s'y rattachent,

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultats propres à l'exercice 2025	187 186,31	177 585,56	9 600,75
	résultats antérieurs reportés		418,63	-418,63
	résultat à affecter			9 182,12
INVESTISSEMENT	résultats propres à l'exercice 2025	59 916,50	146 226,67	-86 310,17
	résultats antérieurs reportés	7 047,01		7 047,01
	solde global d'exécution			-79 263,16
cumul des résultats propres à l'exercice 2025				-76 709,42
cumul des reports				6 628,38
ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2025		0,00	33 994,00	-33 994,00
RESULTATS CUMULES 2025		254 149,82	358 224,86	-104 075,04

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Approuve le compte financier unique 2025 du budget Economie - 94904, tel que présenté ci-dessus.

Donne pouvoir au Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-154. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 AU BUDGET 2026.

BUDGET ÉCONOMIE - 94904.

Rapporteur : Sandrine CLOUET

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°26-057 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2026 déterminant par anticipation avant le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 l'affectation et les reports des résultats de l'exercice 2025 pour inscription au Budget Primitif 2026,

Après avoir approuvé le 10 juin 2026 le CFU 2025 qui présente un résultat de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant égal à +9 182,12 €,

Constatant que la section d'investissement dudit CFU fait apparaître :

- un solde d'exécution global de -79 263,16 €

- un solde des restes à réaliser de -33 994,00 €

entraînant un besoin de financement de 113 257,16 €.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide, sur proposition du Rapporteur, d'affecter définitivement ces résultats comme suit :

Affectation compte R1068	9 182,12 €
Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-)	0,00 €
Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-)	-79 263,16 €
Crédits de reports investissement dépenses	33 994,00 €
Crédits de reports investissement recettes	0,00 €

Adopté à l'unanimité.

**26-155. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.
BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - 94905.**

Rapporteur : Sandrine CLOUET

Le Président se retire au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,
Considérant le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives et décisions budgétaires portant virement de crédits qui s'y rattachent,
Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultats propres à l'exercice 2025	20 935,23	47 225,70	-26 290,47
	résultats antérieurs reportés	29 176,79		29 176,79
	résultat à affecter			2 886,32
INVESTISSEMENT	résultats propres à l'exercice 2025	0,00	1 256,57	-1 256,57
	résultats antérieurs reportés	7 886,70		7 886,70
	solde global d'exécution			6 630,13
cumul des résultats propres à l'exercice 2025				-27 547,04
cumul des reports				37 063,49
ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2025		0,00	0,00	0,00
RESULTATS CUMULES 2025		57 998,72	48 482,27	9 516,45

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Constata les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Approuve le compte financier unique 2025 du budget Assainissement non collectif - 94905, tel que présenté ci-dessus.

Donne pouvoir au Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**26-156. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 AU BUDGET 2026.
BUDGET ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF - 94905.**

Rapporteur : Sandrine CLOUET

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la délibération n°26-058 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2026 déterminant par anticipation avant le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 l'affectation et les reports des résultats de l'exercice 2025 pour inscription au Budget Primitif 2026,

Après avoir approuvé le 10 juin 2026 le CFU 2025 qui présente un résultat de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant égal à +2 886,32 €,

Constatant que la section d'investissement dudit CFU fait apparaître :

- un solde d'exécution global de + 6 630,13 €
 - un solde des restes à réaliser de 0,00 €
- n'entraînant donc aucun besoin de financement.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide, sur proposition du Rapporteur, d'affecter définitivement ces résultats comme suit :

Affectation compte R1068	0,00 €
Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-)	2 886,32 €
Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-)	6 630,13 €
Crédits de reports investissement dépenses	0,00 €
Crédits de reports investissement recettes	0,00 €

Adopté à l'unanimité.

26-157. BUDGET GÉNÉRAL - 94900. EXERCICE 2026.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Sandrine CLOUET

Sandrine CLOUET explique que cette décision modificative consiste :

- en section de fonctionnement, à un ajustement de crédits suite à la délibération d'affectation définitive du résultat 2025 au budget 2026, soit - 2 100 €
- en section d'investissement, à l'inscription de crédits pour l'acquisition du matériel informatique et du mobilier scolaire pour l'école de Châtillon-sur-Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2026 :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
011	6288-01	Autres services extérieurs	-2 100 €	002-01		Résultat de fonctionnement reporté	- 2 100 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			- 2 100 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			- 2 100 €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
26900-0501	21831-213	Matériel informatique scolaire pôle scolaire de Châtillon-sur-Marne	10 000 €				
	21841-213	Mobilier scolaire pôle scolaire de Châtillon-sur-Marne	60 000 €				
23	2318-01	Autres immobilisations en cours	-70 000 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0 €

Adopté à l'unanimité.

26-158. BUDGET PRIMITIF 2026.

BUDGET ÉCONOMIE - 94904.

Rapporteur : Sandrine CLOUET

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Budget Primitif 2026 pour le budget Économie a fait l'objet d'un vote le 4 mars 2026 par délibération n°26-067 du Conseil communautaire.

Il explique qu'à la suite d'une erreur d'inscription de crédits budgétaires impactant les dépenses d'investissement de l'opération 24904-01. ZAE Varennes 3 - Phase 1 de + 31 410 €, il convient de le voter à nouveau.

Il ajoute que l'opération n°26904-01. Signalisation ZA Dormans fait également l'objet d'un ajustement de crédits budgétaires de + 20 000 €.

Il propose à l'Assemblée la nouvelle version du Budget Primitif 2026 pour le budget Économie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Abroge la délibération n°26-067 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 - Économie.

Vote le budget qui lui est présenté et qui s'équilibre :

FONCTIONNEMENT :

Recettes	244 675 €
Dépenses	244 675 €

INVESTISSEMENT :

Recettes	375 218 €
Dépenses	375 218 €

Adopté à l'unanimité.

► QUESTIONS DIVERSES

♦ Le Président rend compte devant l'Assemblée des dépenses engagées dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil en matière de marchés publics à procédure adaptée, pour les achats d'un montant inférieur à 50 000 € HT.

♦ Le Président informe l'Assemblée de l'organisation d'une journée Portes ouvertes, le 2 juillet prochain, à destination des élus du conseil communautaire.

Cette rencontre sera l'occasion de découvrir ou redécouvrir les différents services et équipements communautaires, de mieux connaître les missions assurées au quotidien par les équipes, ainsi que d'échanger avec eux.

Plusieurs partenaires de la Communauté de Communes, à savoir l'Office de tourisme des Paysages de la Champagne, le PETR du Pays d'Epernay Terres de Champagne avec la Maison de l'Habitat et les chargées de mission LEADER, l'opérateur du suivi-animation de l'OPAH (COMAL SOLIHA 51) seront également présents afin de présenter leurs actions menées au service du territoire.

Plusieurs créneaux de visite pour les bâtiments communautaires (siège social, bâtiment d'exploitation rue du Calvaire) seront proposés, de 9h30 à 11h00, de 14h00 à 15h30, et de 15h30 à 17h00. Et pour les personnes qui le souhaitent, possible visite de la future zone d'activités des Varennes.

La journée sera ponctuée par un accueil café à partir de 9h, puis d'un temps de restauration simple et convivial entre 11h30 et 14h. Elle s'achèvera par un verre de l'amitié vers 17h, offrant l'opportunité de prolonger les échanges.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h30.

Le Président, Régis COUTANT




La secrétaire de séance, Maryse MINOT


